

Congrès annuel de Marseille : experts-comptables et TPE

Le 66^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables se déroulera du 13 au 15 octobre prochain à Marseille. Il aura pour thème l'expert-comptable et la TPE pour une dynamique de croissance. Petit rappel de définitions autour de l'entreprise.

Au niveau européen, la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 dans son article 1 précise qu'une entreprise est « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». En France, selon l'Insee, l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales de droit français qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une différence majeure s'installe donc entre ces deux visions de l'entreprise qui pour la Commission européenne ne se caractérise que par son activité économique. La notion de TPE, qu'il nous intéresse d'approfondir dans cet article, relève elle aussi d'une classification économique des entreprises.

Les différentes catégories d'entreprises

Au niveau européen, la recommandation 96/280/CE de la Commission du 3 avril 1996 définit quatre catégories d'entreprises en fonction de leur effectif et de leur chiffre d'affaires ou de leur bilan total annuel.

On distingue :

- ▶ la micro-entreprise, définie par un effectif inférieur à dix personnes et dont un chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas deux millions d'euros ;
- ▶ la petite entreprise définie par un effectif inférieur à cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas dix millions d'euros ;
- ▶ la moyenne entreprise définie par un effectif inférieur à 250 personnes et le chiffre d'affaires n'excédant pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- ▶ la grande entreprise définie par un effectif supérieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires excédant



50 millions d'euros ou un total du bilan annuel excédant 43 millions d'euros.

En France, l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 définit quatre catégories d'entreprises pour les besoins de l'analyse statistique et économique :

- ▶ la micro-entreprise occupe moins de dix personnes, et a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas deux millions d'euros. Cette catégorie statistique et économique diffère de celle du régime fiscal de la micro-entreprise et ne s'apparente pas non plus au statut d'auto-entrepreneur ;
- ▶ la petite et moyenne entreprise occupe moins de 250 personnes, et a un chiffre d'affaires annuel inférieur à cinquante millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;
- ▶ l'entreprise de taille intermédiaire emploie entre 250 et 4 999 salariés, et a un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros et un total de bilan n'excédant pas deux milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de cinquante millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI. Les ETI constituent une catégorie d'entreprises intermédiaire entre les PME et les grandes entreprises ;

► la grande entreprise compte au moins 5 000 salariés. Une entreprise qui a moins de 5 000 salariés mais plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de deux milliards d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une grande entreprise.

Dans cette publication officielle, la catégorie TPE n'est pas retenue. Elle apparaît encore toutefois dans certaines études publiées par la DGCIS pour grouper les entreprises employant de 0 à 19 salariés. En adoptant cette classification d'entreprises, les données économiques que sont le nombre de salariés, le chiffre d'affaires ou le total du bilan sont des critères qui jouent comme des seuils.

Les critères

Le décret n° 2008-1354 article 2 vient préciser les données retenues pour déterminer la catégorie d'entreprise. Afférentes au dernier exercice comptable clôturé et calculées sur une base annuelle, ces données sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes et se conforment aux définitions suivantes :

► l'effectif correspond au nombre d'Unités de Travail par Année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA ;

► le chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects, pour le mon-

tant des facturations effectuées à l'endroit de personnes physiques et de personnes morales extérieures au périmètre de définition de l'entreprise, au sens de l'article 1^{er} du décret ;

► le total de bilan est considéré pour sa valeur consolidée au sein du périmètre de définition de l'entreprise, au sens de l'article 1^{er} du décret.

Si le critère effectif doit obligatoirement être respecté, les critères portant sur le chiffre d'affaires et sur le total du bilan sont alternatifs ; il suffit à l'entreprise de respecter au moins l'un des deux critères pour entrer dans une classification.

Le périmètre

L'entreprise, en fonction de ses relations avec une ou plusieurs autres entreprises, peut être qualifiée de « autonome, partenaire ou liée ». A chaque typologie d'entreprise s'attachent des calculs différents pour définir les données économiques de l'entreprise qui servent de base à la qualification de PME.

Une entreprise est autonome si elle est totalement indépendante ou si elle détient moins de 25 % du capital et des droits de vote d'une ou plusieurs autres entreprises et/ou si des tiers ne détiennent pas 25 % ou plus des droits de vote ou du capital. Elle utilise le nombre de salariés, le chiffre d'affaires hors taxe et le total du bilan contenus dans ses comptes annuels. Elle doit ajouter à ses propres données financières, la proportion des données financières de l'entreprise partenaire en fonction du taux de détention de capital ou des droits de vote.



Le boulanger et son expert-comptable



Une entreprise est partenaire si elle détient entre 25 % et 50 % du capital et des droits de vote d'une ou plusieurs autres entreprises et/ou si des tiers détiennent 25 % ou plus des droits de vote ou du capital. Une entreprise partenaire est une entreprise qui a établi des partenariats financiers avec d'autres entreprises sans pour autant que les unes exercent un contrôle direct ou indirect sur les autres.

Une entreprise est liée à une autre entreprise lorsqu'elle en détient la majorité des droits de vote des actionnaires ou des associés, ou lorsqu'elle a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ladite entreprise, ou lorsqu'elle peut exercer sur cette entreprise une influence dominante en vertu d'un contrat ou d'une clause des statuts, ou lorsqu'elle est en mesure de contrôler seule la majorité des droits de vote des actionnaires ou des associés d'une entreprise. Elle doit ajouter l'intégralité des données de l'entreprise liée à ses propres données financières. ■